
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 14 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai à 20H15, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de Parigné sur Braye, sous la présidence de M. DOYEN, Maire.

Nombre de membres afférents au CM	: 15		
En exercice	: 14	Date d'affichage	: 07 mai 2024
Qui ont pris part	: 11	Date de convocation	: 07 mai 2024

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme HELARD Émilienne, Mme BETTON Yolande, Mme GOUGEON Stéphanie, M. NEEL Julien, M. GUESDON Bertrand, M. HIGNET François, M. GESLIN Dominique, Mme CHANGEON Julie, Mme PICHARD Ludivine, Mme GARNIER-MONSALLIER Annie

Absents excusés : Me FOUILLET Danielle, M. LEVEQUE André et M. FAUCON Jérémy.

Pouvoirs : Me FOUILLET a donné pouvoir à M. DOYEN.

Secrétaire de Séance : Me Julie CHANGEON a été nommée secrétaire de séance.

Arrivé de M. Julien NEEL à 20h50 et Arrivé de M. François HIGNET à 21h05

M. le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

ADJONCTION à L'ORDRE DU JOUR

M. Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire. Le Conseil accepte ce point supplémentaire.

- Présentation du devis pour l'achat de mobilier chez Burolike d'un montant de 1422.32 € TTC pour l'aménagement d'un bureau de la mairie. Ce point donnera lieu à une délibération.

APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 avril 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal.

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL POUR LE BUDGET EAU DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les agents municipaux sont amenés à intervenir sur le budget eau de la commune :

- Élaboration du budget eau (temps horaires, logiciel, et fournitures administratives),
- Intervention sur les réseaux d'eau et d'assainissement des agents techniques,
- Conseil auprès des habitants,
- Mise en relation avec le prestataire STGS.

Il propose de mettre en place le transfert d'une somme forfaitaire chaque année du budget eau (compte 6215) au budget principal de la commune (compte 70841).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la proposition de monsieur le maire et fixe le prix de la somme forfaitaire à 5 000 € par an.

RECRUTEMENT ET CONTRAT DE TRAVAIL POUR LE POSTE DE DIRECTEUR DE L'ALSH

Arrivé de M. Julien NEEL qui prend part au vote.

La directrice du centre de loisirs termine son contrat à Parigné sur braye le 31 août prochain.

La commune a lancé au premier trimestre une procédure de recrutement pour un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 26 h semaines annualisées (26h).

Mélodie JEANNE, titulaire du BAFD a postulé et sa candidature a été retenue par la commission centre de loisirs.

Sa prise de fonction aura lieu le 01 juin 2024 afin de préparer les animations de la saison estivale pour une durée de 1 an. Sylvie assurera la transmission des informations et prendra ses congés à partir du 17 juin 2024.

La personne recrutée percevra une rémunération afférente à l'échelon 1 du grade d'adjoint territorial d'animation (indice brut 367 / indice majoré 366). Une période d'essai sera notifiée dans son contrat du 01/06/2024 au 31/08/2024.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat avec la personne recrutée.

FACTURATION AUX PROPRIETAIRES DES FRAIS DE CAPTURE D'ANIMAUX

Arrivé de M. François HIGNET qui prend part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L2212-2-7 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L211-11 à L211-27 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1992 sur l'identification des chiens et des chats par tatouage ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 2012 relatif à l'identification des carnivores domestiques et fixant les modalités de mise en œuvre du fichier national d'identification des carnivores domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs et griffeurs ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Considérant que la ville de Mayenne facture depuis 2023 la prestation « capture d'animaux » à la commune de Parigné sur Braye pour les frais de ramassage sur la voie publique, capture, identification et transport des animaux et que cette mission représente un coût pour la commune de Parigné,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à facturer le montant total de la facture de la ville de Mayenne aux propriétaires de l'animal.

Il a été proposé d'ajouter des frais administratifs à hauteur de 3 € en supplément de la facture reçue pour la gestion de ce nouveau titre de recette mais après échange auprès de la trésorerie, il s'avère impossible de modifier cette facturation de prestation de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE de facturer aux propriétaires des animaux égarés et capturés par les services de la ville de Mayenne le montant total de la facture supportée par la commune actuellement (frais de capture d'animaux).

AUTORISE M. le Maire à émettre les avis des sommes à payer correspondants aux propriétaires identifiés.

DÉLIBERATION SUR LA REVALORISATION DES FORFAITS DES ANIMATEURS BAFA ET STAGIAIRES

Pour l'accueil du centre de loisirs, il y a un directeur recruté sur un poste permanent. Les mercredis, le directeur a besoin d'animateurs, de stagiaires BAFA ou de non diplômés pour l'accueil de loisirs. Il est donc nécessaire de créer des postes non permanents d'animateurs BAFA, de stagiaires BAFA et de non diplômés pour les mercredis de l'année scolaire. Le nombre d'animateurs BAFA, de stagiaires BAFA et de non diplômés nécessaire dépend du nombre d'enfants inscrits au centre de loisirs.

Vu les capacités d'accueil au centre, le maire peut recruter jusqu'à 3 animateurs, stagiaires BAFA ou non diplômés sur une même période sous la direction du directeur du centre. Les forfaits avaient été votés le 6 septembre 2018. Après concertation avec le CDG53 et les communes avoisinantes, nos forfaits de rémunérations n'ont pas évolués et sont en deçà de ce qui se pratique aux alentours. Il convient donc de les revaloriser comme suit :

La rémunération proposée à compter du 01 juillet 2024 est la suivante :

	Animateur BAFA
Forfait à la journée pour l'accueil dans le centre de loisirs	75 € par jour
Forfait à la journée pour l'accueil en camps pour le centre de loisirs	85 € par jour

	Stagiaire BAFA
Forfait à la journée pour l'accueil au centre et au camp	30 € par jour soit 150€/semaine

Il est préconisé d'une durée de travail pour un stagiaire BAFA ne dépassant pas les 8 heures par jours consécutifs.

Le stagiaire BAFA sera en charge soit de l'ouverture ou de la fermeture de l'alsh pour éviter une amplitude horaire trop importante. De plus, l'animateur, le stagiaire BAFA et le non diplômé peut prétendre à une indemnité de congés payés égale à 1/10^e du salaire brut si l'agent n'a pas pu prendre ses congés du fait de l'administration et en fonction des besoins de services.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide la revalorisation des forfaits indiqués ci-dessus pour les postes d'animateurs non permanent et pour les stagiaires BAFA pour les mercredis pour le centre de loisirs et autorise le maire à signer les contrats de ce type.

PRÉSENTATION ET DÉLIBÉRATION D'UN DEVIS

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Burolike en date du 14 mai 2024 pour l'aménagement d'un bureau à la mairie d'un montant de 1185.27 € HT et de 1433.32 € TTC.

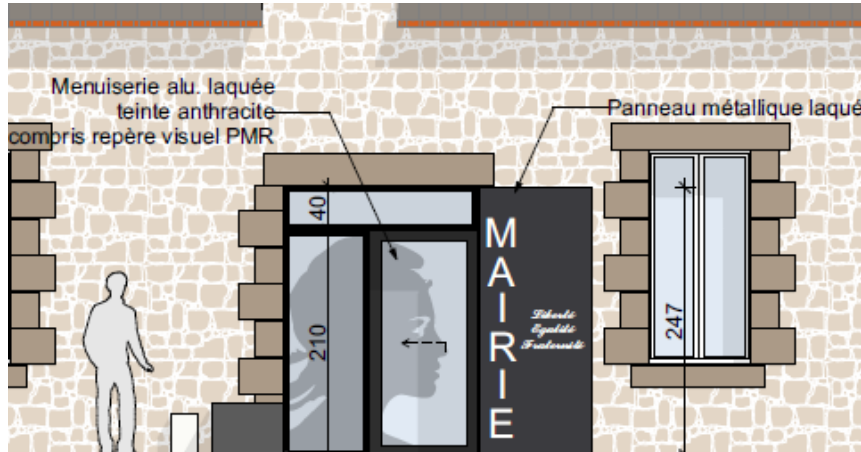
Le Conseil Municipal se prononce favorablement et à l'unanimité à cette demande et CHARGE M. Le Maire de signer et compléter tous les documents concernant ce devis.

COMMISSION TRAVAUX

- Suivi des travaux de la mairie :

A ce jour, le chantier de réhabilitation de la mairie respecte le calendrier prévu par l'architecte.

- Il a été proposé d'apposer sur la porte d'entrée coulissante un film Marianne pour bien la matérialiser.
Ce choix a été adopté par l'ensemble du Conseil Municipal.
Sur le panneau signalétique gris sur la façade de l'entrée, il a été choisi à la majorité par le conseil municipal ce type de modèle :



- Changement des housses pour la banquette de l'accueil (rouge actuellement), Mme Christelle CROISÉ, couturière, propose trois couleurs (tissus vert, gris et noir).
Après concertation, le conseil municipal décide de demander un devis à Mme CROISÉ et valide le choix du tissu gris pour les nouvelles housses.

QUESTIONS DIVERSES

- Signallement de détérioration de la passerelle zone humide :

Actuellement, la passerelle est hors d'usage et matérialisée par des cônes et de la rubalise.
Après discussion, le Conseil décide de supprimer une partie et propose de laisser une bande enherbée tondu régulièrement et de conserver la passerelle qui vient de l'allée des abeilles. Un grillage sera ajouté pour éviter de glisser. Les travaux seront réalisés par les agents communaux fin juin, début juillet 2024.
Il a été également donné un avis favorable pour mettre une deuxième table (disponible à l'atelier) auprès des jeux.

- Présentation des projets pour le remplacement des jeux et le remplacement du jeu résidence de la Brayre :

Julien présente le projet de la commission travaux pour l'installation des jeux près du stade qui sera transmis à WPD avec les devis.

Le jeu se situant dans la résidence de la Brayre est hors service et sécurisé par de la rubalise. Il a été prévu de le remplacer le plus tôt possible. Les devis présentés MAVASA et direct jeux ont été validés par l'ensemble du Conseil.

Le conseil demande que M. Le Maire rencontre les fournisseurs pour expliquer les modalités de sécurité et de pose afin de dégager toute responsabilité de la mairie à l'usage.

Il a été évoqué de mettre des distributeurs pour les déjections canines. Après échange, cela avait déjà été installé et détérioré très rapidement. Les sachets disparaissaient aussitôt.

- Location des barnums de la commune :

Après discussion, il a été décidé de ne pas louer les barnums de la commune aux particuliers ; ils restent disponibles pour les associations.

- ZAE nR : Que fait-on suite à la présentation de Clémence RONDEAU ?

Il a été décidé de travailler sur le sujet en commission avec Me Yolande BETTON et Mrs Daniel DOYEN, Julien NEEL, François HIGNET et Bertrand GUESDON.

Après échange, il a été décidé de réaliser la consultation publique sur le site internet de la commune.

- Centre de loisirs été 2024 :

Une communication sera faite par distribution de flyers dans les boîtes aux lettres et sur le site internet de la commune pour informer d'une réunion publique le 22 juin 2024 (la présentation du programme et la nouvelle directrice).

- Planning des permanences pour les élections du 9 juin 2024

ELECTIONS Européennes du 09 juin 2024 (Permanences bureau de vote)			
<u>de 8 h à 10 h 00</u>	François	Yolande	Jérémy
<u>de 10 h à 12h 00</u>	Dominique	Bertrand	Ludivine
<u>de 12 h à 15h00</u>	Stéphanie	Daniel	André
<u>de 15 h à 18 h00</u>	Annie	Danielle	Julien

- Argent de poche :

La date de retrait des dossiers est prévue pour le samedi 15 juin à 10h en mairie avec un retour des dossiers le samedi 22 juin à 10h. Il a été demandé d'élargir les possibilités des chantiers du dispositif d'argent de poche aux vacances de printemps et d'automne. Ce sujet sera revu avec Me Danielle FOUILLET afin qu'elle propose aux jeunes cette possibilité.

- Repas solidarité :

La date retenue est fixée au samedi 26 octobre 2024.

DATES à RETENIR

- Planning des dates des prochains conseils :

- Mardi 9 juillet 2024 à 20h15
- Mardi 3 septembre 2024 à 20h15
- Mardi 8 octobre 2024 à 20h15
- Mardi 12 novembre 2024 à 20h15
- Mardi 10 décembre 2024 à 20h15

- Samedi 7 décembre 2024 : repas du conseil (à confirmer)

Fin de séance : 23 H 15

M. DOYEN		Mme FOUILLET	Excusée	Mme BETTON	
M. NEEL		Mme GOUGEON		M. HIGNET	
M. GESLIN		Mme HELARD		M. FAUCON	Excusé
M. GUESDON		Mme CHANGEON		Mme GARNIER – MONSALLIER	
Mme PICHARD		M. LEVÊQUE	Excusé		